



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**  
**14, Avenue Henri Fréville**  
**CS90721**  
**35207 - RENNES CEDEX 2**

Marché public de travaux

---

**TRAVAUX DE DEPOLLUTION DES SOLS PAR OXYDATION CHIMIQUE  
IN-SITU ET EXCAVATION / EVACUATION EN FILIERE ADAPTEE SIS 69,  
RUE DE PONT-AVEN (KERVIDANOU) A QUIMPERLÉ (29300).**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique.

---

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)**

**Date limite de remise des plis :**

**Vendredi 16 Janvier 2026 à 12H00.00**

**ATTENTION : VISITE DE SITE OBLIGATOIRE**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<b>Marché public de travaux</b> Travaux de dépollution des sols par oxydation chimique in-situ et excavation/évacuation en filière adaptée sis 69, Rue de Pont-aven (Kervidanou) à QUIMPERLÉ (29300).
	<b>ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE</b> 14, Avenue Henri Fréville CS90721 35207 RENNES CEDEX 2 <a href="mailto:Commande publique@epfbretagne.fr">Commande publique@epfbretagne.fr</a> <a href="mailto:Andy.cadiot@epfbretagne.fr">Andy.cadiot@epfbretagne.fr</a>
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article <a href="#">R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.</a> C.C.A.G applicable au marché public : <a href="#">C.C.A.G Travaux.</a>
	Le marché n'est pas allotri (impossible d'identifier des prestations distincts).
	Profil acheteur : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a>
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
	Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45112340-0 : Travaux de décontamination du sol

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Délai d'exécution.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	5
3.1.	Procédure de passation .....	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Négociation .....	5
3.4.	Renseignements complémentaires .....	6
3.5.	Visite de site.....	6
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE .....	6
4.1.	Sous-traitance .....	8
4.2.	Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes .....	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
5.1.	Option .....	9
5.2.	Tranches Optionnelles .....	10
5.3.	Délai de validité .....	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS .....	12

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des travaux :** Travaux de dépollution des sols par oxydation chimique in-situ et excavation/évacuation en filière adaptée sis 69, Rue de Pont-aven (Kervidanou) à QUIMPERLÉ (29300).

La personne en charge du dossier est Monsieur Andy CADIOT, chargé des travaux et gestion du patrimoine ([andy.cadiot@epfbretagne.fr](mailto:andy.cadiot@epfbretagne.fr)).

**Lieu d'exécution :** Parcelles 490 et 491 - 69 rue de Pont-Aven (kervidanou) à QUIMPERLÉ (29300).

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45112340-0 - Travaux de décontamination du sol

### 1.3. Délai d'exécution

#### Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du C.C.A.G travaux, une période de préparation de cinquante jours ouvrés est prévue. Au cours de cette période, le titulaire doit présenter l'ensemble des éléments figurant au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

#### Délai d'exécution :

La durée des travaux est de deux-cent soixante-quatre jours ouvrés y compris période de préparation. La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service ou à défaut le lendemain de la notification de ce dernier dans les conditions de l'article 3.2.1 du C.C.A.G Travaux. Le délai supra est un délai maximum. Le titulaire qui a proposé des délais plus favorables dans son offre technique sera engagé sur ces derniers.

#### Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 18 du C.C.A.G travaux, Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du C.C.A.G Travaux. Le délai d'exécution est prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel au moins un des phénomènes naturels mentionnés ci-dessous dépasse son intensité limite et entraîne un arrêt de travail sur le chantier :

- Précipitations : > 60 mm/jour ;
- Neige : > 5 cm ;
- Vitesse du vent : > 90 Km/h ;
- Gel : < - 5° à 09H00.
- Température minimum : -15° pendant 24Heures ;
- Température maximum : +35° pendant 24Heures

La station météo de référence est PLOUAY.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement et ses annexes (A.E) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) (document non contractuel servant à la comparaison des offres) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et son annexe contrat des protections des données personnelles ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**C.C.T.P**) et ses différentes annexes ;
   
Etude historique et documentaire (phase 1 : INFOS) - BURGEAP pour le compte de EPF BRETAGNE - Rapport référencé RSSPLB5764 et daté du 07/10/2016 ;
   
Etude pré-opérationnelle pour la restructuration de l'îlot Saint-Yves - ARCHIPOLE pour la Ville de Quimperlé et de l'OPAC du Finistère - document référencé FC et daté du 21/09/2016 ;
   
Diagnostic environnemental des sols (phase 2 : AMO-A270) - BURGEAP pour le compte de EPF BRETAGNE – Rapport référencé RSSPLB6246 et daté du 18/07/2017 ;
   
Diagnostic complémentaire de pollution (AMO-A270) - GINGER BURGEAP pour le compte de EPF BRETAGNE – Rapport référencé RSSPLB7590 et daté du 14/06/2018 ;
   
Diagnostic complémentaire de pollution (AMO-A270) - GINGER BURGEAP pour le compte de EPF BRETAGNE – Rapport référencé LB2700259 / 1025065-01 et daté du 15/09/2023 ;
   
Plan de Gestion des pollutions (PG) - GINGER BURGEAP pour le compte de EPF BRETAGNE - Rapport référencé LB2700259 / 1052380-02 et daté du 07/11/2023 ;
   
Essais au laboratoire (B111) d'oxydation chimique et de biodégradation aérobie – Rapport GINGER BURGEAP référencé LB2300005 / R1075695 et daté du 21/06/2024.
   
Plan de Gestion des pollutions (PG) mise à jour - GINGER BURGEAP pour le compte de EPF BRETAGNE - Rapport référencé LB2700811 / RLB25144-01-02 et daté du 13/02/2025 ;
   
Plan de Conception des Travaux (PCT) - GINGER BURGEAP pour le compte de EPF BRETAGNE - Rapport référencé LB260.P0234-R01 et daté du 13/06/2025.
- Récépissés de déclarations de travaux.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### 3.2. Allotissement

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Impossible d'identifier des prestations distinctes.

### 3.3. Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique et au vu de l'analyse technique et financière des offres, l'acheteur pourra attribuer immédiatement le marché, compte tenu du niveau satisfaisant tant qualitatif que financier de la proposition la mieux classée. Il pourra également, dans son intérêt, juger opportun voire nécessaire d'engager une négociation. Celle-ci se déroulera par voie dématérialisée avec les offres économiquement les plus avantageuse. L'Établissement se réserve la possibilité de réaliser plusieurs phases de négociation. Ladite négociation pourra prendre la forme :

- Échanges écrits (mails – courriers via le profil acheteur) ;
- Audition (l'Établissement pourra solliciter la venue du candidat dans ses locaux (au frais de ce dernier) ou par visioconférence, après convocation par voie dématérialisée. Dans le cas présent, l'entretien sera identique pour l'ensemble des soumissionnaires).

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution. Conformément aux articles L.2152-2, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique, la régularisation des offres pourra avoir lieu de manière concomitante à la négociation (à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse).

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Lorsque l'acheteur décidera de mettre un terme aux négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre leur offre finale. C'est cette dernière qui sera prise en compte pour le jugement final.

### 3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### 3.5. Visite de site

#### La visite de site est obligatoire.

Pour effectuer cette dernière, chaque candidat adressera une demande écrite via la plateforme PLACE rubrique « poser une question » pour obtenir un certificat de visite et les modalités pratiques d'accès. Ledit certificat, accompagné d'un reportage photographique idoine, devra être transmis à l'appui de la réponse. Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne fournit pas de certificat de visite si et seulement si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Aucune revendication liée à la méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'acheteur lors de l'exécution du marché. Il est de surcroit établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus par le soumissionnaire et ne pourront motiver une remise en cause du prix après passation du marché.

## ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les compétences nécessaires à la réalisation du présent contrat, notamment au regard du Cahier des Clauses Techniques Particulières, devront être présentées dès le stade de la candidature sous peine de rejet de celle-ci. Ainsi, **tous les cotraitants, et/ou les sous-traitants et/ou les autres opérateurs économiques (au sens de l'article R.2142-3 du Code de la Commande Publique) envisagés devront être présentés dès le dépôt initial, présentation qui devra faire ressortir lesdites compétences.**

Dans le cadre de cette dernière, le soumissionnaire devra produire les documents suivants (Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature) :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants : <a href="http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc1.rtf">http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc1.rtf</a>
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement : <a href="http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc2.rtf">http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc2.rtf</a>
Jugement	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Assurance	Attestation d'assurance au titre des capacités professionnelles
Certification LNE	Référentiel associé à la norme NF X 31-620 ou toute autre qualification équivalente ou références pertinentes.

Document	Descriptif
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. <b>Ladite déclaration devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations.</b>
Matériels	Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations. <b>Ladite description devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à répondre aux objectifs fixés par le cahier des charges.</b>
Références	Présentation d'une liste des principales références professionnelles de même nature que la présente consultation, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé.

En application de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### **Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :**

En application des articles L.113-13 et D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

#### **Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la Commande Publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

#### **Marche à suivre pour compléter le DUME :**

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ;
- Cliquez sur le bouton « entreprise » ;
- Cliquez sur « Créer un DUME » ;
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant ;

- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties ;
- L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non » ;
- Si vous satisfaitez à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante ;
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

#### **Critères de jugement des candidatures :**

L'Établissement Public Foncier de Bretagne procédera à l'examen des candidatures sur la base des documents demandés supra.

La vérification d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des soumissionnaires, seront effectuées conformément aux dispositions de l'article R.2144-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution des prestations.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, si les pièces de la candidature demeurent manquantes ou incomplètes, l'acheteur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de les produire ou de les compléter dans un délai de cinq jours ouvrés.

#### **4.1. Sous-traitance**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### **Au surplus, il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.**

#### **4.2. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la

preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

**La remise d'un acte d'engagement lors du dépôt des offres n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation. L'acte d'engagement sera établi et signé au stade de l'attribution du marché.**

Document	Descriptif
B.P.U	Bordereau des Prix Unitaires. <b>Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité, être complété en format Excel.</b>
D.Q.E	Détail Quantitatif Estimatif (document non contractuel servant à la comparaison des offres). <b>Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité, être complété en format Excel.</b>
Mémoire Technique	Mémoire technique décrivant la méthodologie envisagée notamment en termes de moyens techniques et humains pour assurer l'objet du présent marché et reprenant l'ensemble des points listés au C.C.T.P (incluant en sus planning d'intervention).
DC4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
Attestation de visite	L'attestation de visite obligatoire accompagné du reportage photo correctement complétée.
RIB	Le relevé d'identité bancaire

La pièce financière doit être envoyée sous format Excel ou Calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format PDF.

### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

#### 5.1. Option

En application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

## 5.2. Tranches Optionnelles

Sans objet.

## 5.3.Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de centre vingt jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres. Toutefois, à l'échéance de ce délai, l'Établissement Public Foncier de Bretagne pourra demander, par écrit, aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, lesdits soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à échéance de ce nouveau délai.

## ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Critère	Complément
<b>Prix des prestations</b>	<u>Le critère prix sera noté par application de la formule suivante (sur le montant TTC des prestations) :</u> Le candidat présentant l'offre la moins élevée obtient la note de 40.00 points. Cette offre est appelée « offre référence » (OR) L'offre évaluée est dénommée « offre considérée » (OC) Les offres s'analysent ensuite de la façon suivante : Evaluation de l'offre : <b>(OR/OC) x 40</b>
<b>Valeur technique des offres</b>	
<b>Barème de notation :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Très bon : 100.00% de la note ;</li><li>▪ Bon : 80.00% de la note ;</li><li>▪ Moyennement satisfaisant : 60.00% de la note ;</li><li>▪ Insuffisant : 40.00% de la note ;</li><li>▪ Très insuffisant : 20.00% de la note ;</li><li>▪ Absence d'information ou irrégularité : 0.00 point.</li></ul>
Méthodologie mise en œuvre pour les travaux <b>35.00 points</b>	Pertinence des dispositions techniques envisagées (gestion du dispositif d'oxydation, gestion des eaux souterraines,...) - <b>25.00 points</b> Compréhension du dossier et des enjeux spécifiques au chantier (contraintes géotechniques et avoisinants, phasage des travaux...) - <b>10.00 points</b>
Dispositions Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement <b>15.00 points</b>	Moyens de prévention des nuisances et mesure de sécurité mises en œuvre sur le chantier - <b>10.00 points</b> Moyens et dispositions prévues pour la protection des personnes sur le chantier et des tiers - <b>3.00 points</b> Dispositions prévues par le soumissionnaire pour garantir la qualité des prestations - <b>2.00 points</b>
Cohérence et optimisation du planning de travaux <b>5.00 points</b>	
Moyens humains et matériels mis en œuvre pour les travaux <b>5.00 points</b>	Organigramme du chantier et qualifications des personnes attachées à ce chantier - <b>3.00 points</b> Moyens matériels - <b>2.00 points</b>

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du Code de la Commande Publique, son offre est rejetée.

Il est à noter que les prix indiqués dans le Détail Quantitatif Estimatif (document non contractuel) devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le Bordereau de Prix Unitaires. Si des discordances étaient constatées, l'acheteur tiendra compte des prix figurant dans ledit Bordereau des Prix Unitaires.

En cas d'égalité totale de points entre plusieurs soumissionnaires, le classement sera effectué sur la base du critère valeur technique (regroupant les critères supra). En cas d'égalité sur ledit critère, le classement sera effectué sur la base du sous-critère méthodologie mise en œuvre pour les travaux (suivi du sous-critère Dispositions Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement le cas échéant et ainsi de suite).

## ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document.  
Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la Commande Publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### Transmission par voie électronique

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement à l'achèvement de la procédure (Le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de l'offre.)

Le candidat retenu (et ses éventuels sous-traitants) s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces contractuelles.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne «eIDAS» du 23 juillet 2014 ([N°910/2014/UE](#)), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (A.N.S.S.I). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la Commande Publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format PAdES exclusivement.

Les candidats doivent saisir aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant la date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du regroupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit

s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

#### **Copie de sauvegarde :**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique. Pour information, les bureaux de l'Établissement sont ouverts aux heures d'ouverture suivante : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00. L'expéditeur devra tenir compte des délais d'acheminement postaux, l'Établissement Public Foncier de Bretagne ne pouvant être tenu responsable des problèmes d'acheminement des courriers.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'[Arrêté](#) du 22 Mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la Commande Publique (Annexe N°8 du Code de la Commande Publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Bordereau des Prix dument rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
- Les attestations d'assurance reprises dans le C.C.A.P
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la Commande Publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référez précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référez contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence «Tarn-et-Garonne», qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées ;
- Recours gracieux dans le délai de 2 mois adressée à Madame la Directrice de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;
- Procédure de conciliation devant le Président du Tribunal Commande Publique (Article L.211-4 du Code Justice Administrative) ;
- Recours amiable : soit le comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics – 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex soit médiateur des entreprises – <http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Les recours doivent être adressés à (sauf recours gracieux et le recours amiable (voir supra)) :

Tribunal Commande Publique de Rennes

Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte

35044 - RENNES

Téléphone : 02-23-21-28-28

Télécopie : 02-23-21-28-29

[greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

<http://rennes.tribunal-CommandePublique.fr>